

Conditions générales de vente Peisey-Vallandry Réservation.

1. Préambule

1.1 Désignation du vendeur :

Peisey-Vallandry Réservation

Numéro SIRET et code APE : AU073.97.004 ; SIRET 77 64 87 95 100019-NAF633Z

Immatriculation ATOUT France : IM073120010

Adresse : OFFICE DE TOURISME DE PEISEY-VALLANDRY

Téléphone : 04 79 07 89 86

Adresse mail : reservation@peisey-vallandry.com

Représenté par : **RONC Sahra** En qualité de :directrice

Garantie financière : APST PARIS 30 490 €

Assureur Responsabilité civile :UAP DESVIRISLYON n° 36900 0763 548 Q

Ci-après dénommé « Peisey-Vallandry Réservation » « le vendeur »

Les présentes CGV s'appliquent à deux types de contrats : la location de meublé et/ou le forfait touristique

Partie 1 : articles communs et applicables à toutes les ventes effectuées par Peisey-Vallandry-Réservation

1.2 Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'offre par Peisey-Vallandry Réservation de :

- locations meublées (partie 1.) ;
- de forfaits touristiques et autres services touristiques (partie 2.) ;

à destination des personnes ayant la qualité de consommateurs et non-professionnels au sens du Code de la consommation et ayant la qualité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Clients(s) »).

2. Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux achats de prestations de séjour ainsi que de forfaits touristiques réalisés sur la plateforme internet de réservation de Peisey-Vallandry Réservation. Toute

commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur et figurent sur le contrat de réservation. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

3. Prix et modalités de paiement

3.1 Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait dans le cas des groupes. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants.

Le prix comprend les éléments indiqués au contrat.

Sauf mention au contrat, il ne comprend pas le pré et post acheminement, le supplément chambre individuelle, le transport sur place, les assurances facultatives ni les dépenses personnelles. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui peut lui être facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle », indiqué dans le prix avant validation de sa commande.

3.2. Modalités de paiement

Le Client garantit à Peisey-Vallandry Réservation qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. Peisey-Vallandry Réservation se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par Peisey-Vallandry Réservation.

Le consommateur dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale parmi les suivantes, selon le type de prestation réservée, comme indiqué aux conditions particulières de vente :

- a. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard),
- b. par virement (frais de virement à la charge du client),
- c. par chèque vacances

4. Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

Peisey-Vallandry Réservation se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation, le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

5. Circonstances exceptionnelles et inévitables

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

6. Informatique et liberté – Protection des données à caractère personnel

6.1 Données collectées

Dans le cadre de son activité de réservation, Peisey-Vallandry Réservation met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients.

A ce titre, Peisey-Vallandry Réservation collecte les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéros de téléphone, particularités notées au contrat, modalités de paiement.

6.2 But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de Peisey-Vallandry Réservation.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle du loueur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du Client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti. Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- Identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations
- Formalisation de la relation contractuelle
- Réalisation des prestations réservées auprès de Peisey-Vallandry Réservation
- Gestion des contrats et réservation
- Comptabilité notamment gestion des comptes Clients et suivi de la relation Client,
- Traitement des opérations relatives à la gestion Clients,
- Prospection et/ou envoi d'informations, de promotions aux Clients
- Élaboration de statistiques commerciales

- Développement de la connaissance de la clientèle

6.3 Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de Peisey-Vallandry Réservation sont les suivantes : les salariés de Peisey-Vallandry Réservation, les membres du Comité de direction de Peisey-Vallandry Réservation et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de Peisey-Vallandry Réservation participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

6.4 Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 3 ans.

Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec Peisey-Vallandry Réservation sont conservées pendant une durée de 3 mois à compter de leur collecte

Peisey-Vallandry Réservation met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et Peisey-Vallandry Réservation ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

Peisey-Vallandry Réservation a formalisé les droits et les obligations des Clients au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible sur demande auprès de Peisey-Vallandry Réservation.

6.5 Droit du titulaire des données collectées

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé à Peisey-Vallandry Réservation, Place de Roscanvel, 73210 Peisey-Nancroix, France ou à l'adresse courriel reservation@peisey-vallandry.com en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (<https://www.cnil.fr>).

6.6 Modification de la clause

Peisey-Vallandry Réservation se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause

de protection des données à caractère personnel, Peisey-Vallandry Réservation s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

7. Litiges

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à l'application du droit français. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut également saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : <https://www.mtv.travel/> dans le cas où la réponse apportée par l'Office au Client sur sa réclamation soit jugée insuffisante.

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

Partie 2 : achat de prestation de location de meublé « seule »

8. Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation.

9. Le contrat de réservation de séjour

La réservation de séjour, incluant une location de meublé est consentie à titre provisoire et de plaisance, et le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé au contrat de réservation, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prorogée sans accord préalable et écrit de l'hébergeur.

9.1 Du devis à la réservation

La réservation peut être effectuée à distance ou en ligne sur www.peisey-vallandry.com. Lors d'une réservation à distance, une prise d'option peut être effectuée auprès d'un opérateur de Peisey-vallandry-Rréservation.

Si la réservation est effectuée en ligne, le Client paie son acompte en ligne. Il reçoit un avis d'enregistrement de sa demande. Confirmation par la centrale : Dans les deux cas, seule l'émission d'un contrat de réservation par Peisey-Vallandry-Rréservation constitue un engagement ferme.

Ce contrat est émis :

- à la suite de la pose d'une option, dès réception du règlement, dans un délai de 3 jours et à titre d'acompte, de 30% du prix du séjour, majoré des frais de dossier et du prix d'achat de toute prestation supplémentaire (assurance optionnelle) Sans confirmation dans les délais prévus, l'option est annulée de fait. Cela n'entraîne pas de frais de dossier pour le client.

- à la suite d'une demande de réservation en ligne : après vérification des disponibilités.

Si les locaux choisis par le locataire ne sont plus disponibles pour la période souhaitée, Peisey-Vallandry Réservation restitue au client l'intégralité de la somme versée.

Le solde de la réservation est dû un mois avant l'arrivée. Le client reçoit un accusé de réception du solde. Le défaut de paiement du solde aux échéances prévues dans le contrat entraînera la résiliation de plein droit de celui-ci.

9.2 Le contrat de réservation

Le contrat de réservation est un document daté sur lequel vous trouvez toutes les indications légales sur Peisey-Vallandry Réservation. Il indique clairement les dates du séjour, les coordonnées du client, le nombre de personnes à accueillir l'hébergement choisi et les autres prestations réservées.

Les coordonnées de l'hébergeur sont communiquées dès paiement du solde du séjour.

L'hébergement est présenté dans un descriptif détaillé.

Les conditions de gestion locatives sont mentionnées dans le contrat (accueil, remises de clefs, inventaire, dépôt de garantie, maintenance en cours de séjour)

Peisey-Vallandry Réservation perçoit pour le compte des mairies de Peisey-Nancroix et de Landry la taxe de séjour applicable sur ces communes.

9.3 Demande d'annulation de la part du client

Annulation : Toute annulation ou modification de la part du client doit faire l'objet d'une demande écrite (courriel, courrier) . La date d'accusé de réception de ce document par la centrale sert de base au calcul des indemnités.

Dans le cas où le client n'a pas souscrit l'assurance annulation proposée par Peisey-Vallandry Réservation (ou tout autre assurance annulation), ou dans le cas où les motifs d'annulation ne seraient pas couverts par une assurance, l'annulation de la part du client entraîne les frais suivants :

Jusqu'au 30ème jour avant l'arrivée : 30 % du prix total du séjour est dû,

Entre le 30ième et le 15ième jour : 50% du prix total du séjour est dû,

Entre le 14ième et le 7ème jour : 60% du prix total du séjour est dû,

Entre le 6ième et le 3ième jour : 80 % du prix total du séjour est dû,

Du 2ième avant l'arrivée au jour de l'arrivée : 100 % du total du séjour

Les frais de dossier et les primes d'assurance ne sont jamais remboursables.

10. Gestion locative du logement : accueil et remise des clés, dépôt de garantie, état des lieux et inventaire, ménage, maintenance.

10.1 Les conditions d'accueil (horaires et lieu) sont indiquées avec les coordonnées de l'hébergeur. Le non-respect des jours et heures de départ et d'arrivée ne donne lieu à aucune indemnité ni réduction du prix du séjour.

A l'expiration du terme, les locaux doivent être soigneusement fermés, et les clés doivent être remises au chargé d'accueil au plus tard à 10h00.

Le dépôt de garantie réclamé par l'hébergeur, répondra des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant des lieux loués. Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remplacé ou remboursé au bailleur à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer.

La restitution des clés au chargé d'accueil en fin de location, n'emporte pas renonciation de l'hébergeur à des indemnités pour réparation locatives, s'il prouve que les dommages sont du fait du locataire.

Le locataire est tenu de vérifier l'inventaire et l'état des lieux dès son arrivée, il dispose de 72 heures pour signaler les anomalies constatées, passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

10.2 Réclamations concernant l'accueil ou l'état du logement :

Lorsqu'un client constate qu'un service sur place n'a pas été fourni comme prévu, il doit immédiatement formuler sa réclamation par écrit auprès de l'hébergeur, avec copie à Peisey-Vallandry Réservation, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour.

Occupation du logement. Obligation du client locataire.

Le locataire est tenu de :

- ne rien faire qui, de son fait ou du fait de ses colocataires, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants, et se conformer au règlement intérieur de l'immeuble,
- occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sans accord écrit de la Peisey-Vallandry Réservation,
- laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report, sans prétendre à une indemnité ou à une réduction du prix du loyer,
- entretenir les lieux loués et les rendre dans un parfait état de propreté et de fonctionnement en fin de jouissance, informer immédiatement l'hébergeur de tout sinistre se produisant dans les lieux loués, ainsi que de toute interruption dans le fonctionnement des services.

10.3 Personnes supplémentaires :

Le logement est proposé pour un nombre défini d'occupants, bébés compris. L'hébergeur est libre de refuser d'éventuelles personnes supplémentaires ou de facturer un surcoût, laissé à sa libre appréciation

10.4 Animaux :

Les animaux doivent être signalés dès conclusion du contrat de location. Certains hébergeurs demandent :

- un supplément de loyer ou de dépôt de garantie ;
- des garanties sanitaires (carnet de vaccinations des animaux).

10.5 Assurance :

Tous les objets ou effets personnels appartenant au locataire relèvent de la propre responsabilité de celui-ci. Ils ne sont pas couverts par une quelconque police d'assurance émanant de la résidence, l'hébergeur ou de Peisey-Vallandry Réservation.

Le locataire doit assurer ses biens propres, et notamment à l'égard du vol, en particulier vis-à-vis des skis entreposés dans des locaux annexes tel que casiers à skis.

En outre le locataire doit être assuré à une compagnie d'assurance notoirement connue contre les risques d'incendie et les dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à première réquisition de Peisey-Vallandry Réservation ou de l'hébergeur.

En conséquence, Peisey-Vallandry Réservation décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

11. Garantie légale de conformité

Peisey-Vallandry Réservation est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation et des articles 1641 et suivants du code civil.

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à Peisey-Vallandry Réservation les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que Peisey-Vallandry Réservation puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de Peisey-Vallandry Réservation d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de Peisey-Vallandry Réservation est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et Peisey-Vallandry Réservation ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Partie 3 : achat de forfaits touristiques (ou de services touristiques secs)

Le client a la possibilité de réserver une prestation d'hébergement incluse dans un forfait touristique ou d'ajouter à son contrat de réservation d'hébergement des prestations touristiques, le cas échéant, les dispositions énoncées ci-après s'appliquent de plein droit.

12. Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

13. 2 types de contrats de réservation de forfait touristique

13.1 Achat au premier contact d'un forfait touristique : le client réserve en même temps son hébergement ET des prestations touristiques : forfaits de remontées mécaniques, matériel de sport, cours de ski , billetterie...

13.2 Le client transforme la réservation d'un hébergement seul en ajoutant des prestations touristiques selon sa convenance et les disponibilités. Il peut le faire jusqu'à J moins 10 jours avant son arrivée.

14 Révision du prix

Peisey-Vallandry Réservation s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation mais se réserve le droit de modifier unilatéralement ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; ou

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

15 Modification du contrat

15.1 A l'initiative de Peisey-Vallandry Réservation

Peisey-Vallandry Réservation a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat après sa conclusion et avant le début du forfait touristique ou des prestations touristiques, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si Peisey-Vallandry Réservation est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à Peisey-Vallandry Réservation la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; d'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, Peisey-Vallandry Réservation remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

15.2 A l'initiative du client

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du client, ou commencé en retard du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

Peisey-Vallandry Réservation s'engage vis-à-vis du client uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de Peisey-Vallandry Réservation :

- toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par Peisey-Vallandry Réservation ;
- toute modification des prestations à l'initiative du client.

16 Annulation

16.1 A l'initiative du client

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par courriel ou par courrier Peisey Vallandry Réservation.

Peisey-Vallandry Réservation demandera en ce cas au Client de payer des frais de résiliation et pourra les retenir tout ou partie des acomptes ou du solde déjà versés, selon l'échéancier rrespondant à la prestation.

Jusqu'au 30ème jour avant l'arrivée : 30 % du prix total du séjour est dû,

Entre le 30ième et le 15ième jour : 50% du prix total du séjour est dû,

Entre le 14ième et le 7ème jour : 60% du prix total du séjour est dû,

Entre le 6ième et le 3ième jour : 80 % du prix total du séjour est dû,

Du 2ième avant l'arrivée au jour de l'arrivée : 100 % du total du séjour

Les frais de dossier et les primes d'assurance ne sont jamais remboursables.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, Peisey-Vallandry Réservation procédera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

16.2 A l'initiative de Peisey-Vallandry Réservation

Peisey-Vallandry Réservation a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter Peisey-Vallandry Réservation si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 13.1 des présentes conditions générales de vente.

Toutefois, Peisey-Vallandry Réservation ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, Peisey-Vallandry Réservation notifie par courriel ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant

- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours

2) Peisey-Vallandry Réservation est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, Peisey-Vallandry Réservation notifie par courriel ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

17 Cession de contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer Peisey-Vallandry Réservation de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

18 Assurance

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

19 Responsabilité de Peisey-Vallandry Réservation

Hors vente de ses produits boutique, Peisey-Vallandry Réservation est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Peisey-Vallandry Réservation peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que Peisey-Vallandry Réservation serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

20 Prestations de voyage liées

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de Peisey-Vallandry Réservation, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec Peisey-Vallandry Réservation, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée.

Dans ce cas Peisey-Vallandry Réservation dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Peisey-Vallandry Réservation a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'APST, 159 rue Anatole France 75 017 PARIS. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Peisey-Vallandry Réservation.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que Peisey-Vallandry Réservation qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de Peisey-Vallandry Réservation.

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701].